

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000050 – AMR 58/02/00

Information complémentaire sur l'EXTRA 04/00 (AMR 58/01/00 du 24 janvier 2000)

Avertissement: Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées

ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT

ANTIGUA-ET-BARBUDA	Mellanson HARRIS, 27 ans Marvin JOSEPH, 26 ans Michael Lorrison CORNWALL Valldez FRANCO Michael MASON
---------------------------	--

Londres, le 27 janvier 2000

Un tribunal d'Antigua-et-Barbuda a accordé au dernier moment un sursis aux cinq hommes nommés ci-dessus, qui devaient être exécutés les 27 et 28 janvier 2000. Cette mesure a pour but de leur permettre d'interjeter appel devant le *Judicial Committee of the Privy Council* (JCPC, Comité judiciaire du Conseil privé), juridiction de dernière instance pour Antigua-et-Barbuda qui siège à Londres.

Michael Mason avait déjà interjeté appel de sa déclaration de culpabilité auprès du JCPC, qui l'avait débouté. Son exécution a été suspendue pour lui permettre d'introduire un recours en inconstitutionnalité contre sa condamnation à mort.

Aucune action complémentaire n'est désormais requise de la part du réseau des Actions urgentes. Merci à tous ceux d'entre vous qui ont envoyé des appels en faveur de ces hommes.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*